

ÉNERGIE
CLIMAT

PHYTOS

FONCIER-URBANISME

Élu.e.s des collectivités

Agriculture : enjeux & solutions
pour votre territoire

ALIMENTATION



4

RENDEZ-VOUS WEB

MARS
2021



CHAMBRES
D'AGRICULTURE
BRETAGNE

24/03/2021

Rendez-vous web élu.e.s des collectivités

**Rendez-vous web
Élu.e.s des collectivités**

PHYTOSANITAIRES :
**MIEUX COMPRENDRE LEUR UTILISATION
ET L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES ;**
**FAVORISER LE DIALOGUE
ENTRE AGRICULTEURS ET RIVERAINS**



**CHAMBRES
D'AGRICULTURE
BRETAGNE**



24 mars 2021

2 autres RDV web à venir

Energie-climat : changement climatique et conséquences ; Plan Climat - enjeux & solutions de l'agriculture bretonne

> **Jeudi 25 mars**

de 11h à 12h

Foncier-urbanisme :
mieux cerner les acteurs et les outils du foncier et de l'urbanisme sur votre territoire

> **Mardi 30 mars**

de 11h à 12h



CHAMBRES
D'AGRICULTURE
BRETAGNE



Programme du Webinaire

- ✔ **INTRODUCTION** PAR YANNICK LE BARS, ELU DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

- ✔ **PARTIE 1 : REGLEMENTATION ET CHARTE PHYTO RIVERAINS**
 - QUESTIONS / REPONSES

- ✔ **PARTIE 2 : INDICATEURS D'EVOLUTION DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**
 - QUESTIONS / REPONSES

- ✔ **PARTIE 3 : TEMOIGNAGE DE JEAN-MARC LE THIEC, AGRICULTEUR A BEGANNE (56)**
 - QUESTIONS / REPONSES

- ✔ **PARTIE 4 : L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE**

Webinaire « PHYTO »

INTRODUCTION

Yannick LE BARS
Agriculteur à PLOUHA (22)
Elu Chambre d'agriculture



CHAMBRES
D'AGRICULTURE
BRETAGNE



24 mars 2021

Un produit phytosanitaire ça sert à quoi ?



Ce sont des produits qui servent à protéger les plantes

- **Contre les mauvaises herbes**

Elles peuvent prendre l'eau, la nourriture et la lumière destinées aux cultures

- **Contre les insectes, limaces**

Ils peuvent manger les cultures, les piquer ou leur transmettre des maladies

- **Contre les maladies**

Elles affaiblissent la plante et parfois la détruisent



C'est comme les médicaments, c'est pas n'importe comment !

Si la plante n'est pas en danger, on évite de traiter.

Si besoin, on peut soigner les plantes :

- avec un traitement adapté,
- bien dosé,
- apporté au bon moment.



Observer ses cultures, Respecter les seuils d'intervention, utiliser des outils d'aide, les bulletins d'avertissement...

Webinaire « PHYTO »

PARTIE 1

REGLEMENTATION ET CHARTE PHYTO RIVERAINS

Arnaud Montigny

Chargé d'études - Service Environnement

Chambre d'agriculture de Bretagne

06.45.79.37.53

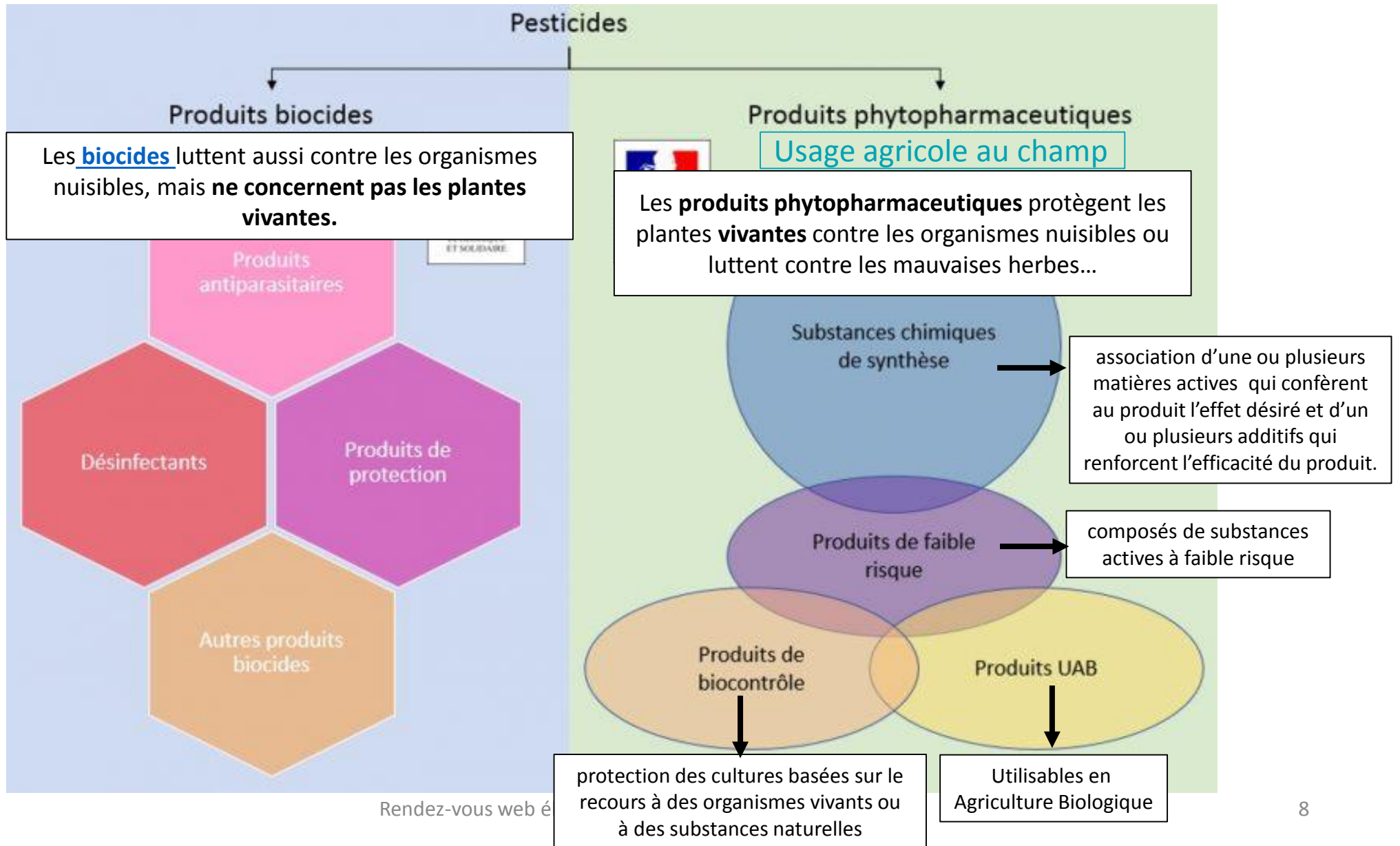


**CHAMBRES
D'AGRICULTURE
BRETAGNE**



24 mars 2021

Définition des pesticides



L'homologation d'un produit phyto



Un PRODUIT PHYTO, c'est :

Etiquette avec n° d'AMM*

Une ou plusieurs molécules appelées **Substances actives** : exemple : glyphosate, soufre, prosulfocarbe

+

Un ou des **co-formulants** (adjuvants...) qui permettent à la substance active de mieux agir, par exemple de mieux pénétrer dans la plante.

Homologation française des produits:

1- Evaluation



2- Autorisation

100 % des produits ont reçu l'autorisation de l'Etat :

*Autorisation de Mise sur le Marché (10 ans)

100 % des substances actives utilisées ont reçu l'autorisation de l'UNION EUROPEENNE pour une durée limitée en général à 10 ans

<https://www.efsa.europa.eu/fr>



L'homologation d'un produit phyto

A RETENIR



Toute utilisation de produits phytopharmaceutiques est conditionnée à l'octroi d'une Autorisation de Mise sur le Marché



Mises à jour très régulières avec retraits de certains produits

Une réglementation complexe !

- Directive 2009/128
- Règlement 1107/2009
- CRPM – Livre II, Titre V, Chapitres III, IV et VI
- Arrêté ministériel 2003 « abeilles » (en cours de révision)
- Arrêté ministériel 2010 « poussières »
- Arrêté ministériel 2010 « mélanges »
- Arrêté ministériel 2011 « lieux publics »
- Loi d’avenir 2014
- Loi Labbé 2014
- Loi transition énergétique 2016
- Loi Egalim 2018
- Arrêté ministériel 2017 « vent-ZNT-fonds de cuve-DRE »
- Arrêté préfectoraux « points d’eau-fossés » 2017
- Arrêté préfectoraux « personnes vulnérables » 2017
- Arrêté ministériel + décret – Décembre 2019

L’utilisation professionnelle des produits phytopharmaceutiques exige le respect de ce corpus réglementaire complexe et contraignant

11

Traitements phyto : de multiples étapes à respecter par les agriculteurs

Avant le traitement :

- ✓ **Détenir un Certiphyto** : obtenu suite à une formation et à une évaluation des applicateurs et des entreprises
- ✓ Envisager les pratiques alternatives à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques
- ✓ Choisir le produit autorisé pour l'usage et la zone concernée (**en période de présence d'abeilles, le produit choisi doit être autorisé**)
- ✓ **Stocker les produits dans un local dédié, identifié, aéré...**
- ✓ **Avoir un pulvérisateur passé au contrôle technique et réglé**
- ✓ **Tenir compte de la météo : vent, pluie, humidité de l'air...**



Traitements phyto : de multiples étapes à respecter par les agriculteurs

Pendant le traitement :

- ✓ **Utiliser les buses adéquates, dans les bonnes conditions**
- ✓ **Respecter les distances vis-à-vis des riverains et des établissements accueillant des personnes vulnérables**
- ✓ **Respecter les distances vis-à-vis des cours d'eau et points d'eau**
- ✓ **Respecter les conditions d'utilisation des produits : dispositif végétalisé permanent, délai de réentrée, mélange autorisé**
- ✓ **Utiliser des équipements de protection individuelle adaptés**



Traitements phyto : de multiples étapes à respecter par les agriculteurs

Après le traitement :

- ✓ **Enregistrer les pratiques dans le registre phyto**
- ✓ **Nettoyer les bidons dans le respect de l'environnement**
- ✓ **Participer aux collectes pour les bidons vides et pour les produits non utilisables (ADIVALOR)**

La charte phyto « riverain »

Contexte

- Etats Généraux de l'Alimentation lancés en 2017.
- Loi « EGALIM » du 30 octobre 2018 *.
- **Arrêté ministériel et décret d'application du 27 décembre 2019 :**
Instauration d'une zone de non traitement par rapport aux riverains depuis le 1^{er} janvier 2020
- *Actualité : Décision du Conseil Constitutionnel du 19 mars 2021

Zone de Non Traitement par rapport aux riverains (ZNT riverains)

- S'applique par rapport à la limite de propriété de bâtiments habités et des zones attenantes à usage d'agrément.

La loi (arrêté du 27 décembre 2019) permet la réduction de certaines distances de non traitement avec la mise en place d'une charte départementale d'engagement et de bonnes pratiques pour de bonnes relations de voisinage

DISTANCES MINIMALES

entre les zones d'épandage et les zones d'habitation

DATE D'APPLICATION : 1^{ER} JANVIER 2020

En attente conséquences décision du Conseil Constitutionnel



Attention : regarder également l'AMM du produit

Pour les produits
les plus dangereux



Pour les autres produits
phytopharmaceutiques

Si charte départementale « phyto riverains » validée et utilisation des buses à limitation de dérive homologuées

10 m => 5 m

pour l'arboriculture, la viticulture, les arbres et arbustes, la forêt, les petits fruits et cultures ornementales de plus de 50 cm de hauteur, les bananiers et le houblon



5 m => 3 m

pour les autres cultures



Sauf précision dans l'AMM, pas de distance ZNT riverains pour :

- les produits de biocontrôle
 - les substances de base
 - Les substances à faible risque
- Les produits utilisables en AB

Information de l'ANSES concernant la protection des riverains :

<https://www.anses.fr>

La charte phyto « riverain »

- En Bretagne, 1 même charte phyto « riverains » dans les 4 départements bretons
- Issue d'une phase de concertation grand public et maires (via l'AMF) réalisée par la Chambre d'agriculture par voie dématérialisée du 4 mai au 7 juin 2020.
- Suite à cette étape, envoi de la proposition de charte phyto riverains à chaque préfet.
- **Publication des chartes en juillet 2020 sur les sites des préfectures des 4 départements (modifiées en septembre 2020)**

<http://www.synagri.com/synagri/phytosanitaires> : infos pour les riverains



demande complémentaire des services de l'Etat : développer des supports de communication à destination des riverains

La charte phyto « riverain »

Actions de communication de la Chambre d'agriculture vers les riverains

- Flyer « Les phytos, parlons-en ! »
- Fiche « Protéger les cultures en Bretagne : pourquoi et comment ? »
- Fiche « Lutte contre les mauvaises herbes »
- Fiche « Lutte contre les maladies »
- Fiche « Lutte contre les insectes »
- Fiche « Lutte contre les autres ravageurs »



Ces documents sont consultables et téléchargeables à l'adresse suivante :
<http://www.synagri.com/synagri/phytosanitaires> : infos pour les riverains

La charte phyto « riverain »

POINTS PARTICULIERS validés dans la charte :

1. Campings, hôtels, résidence de vacances, centres de vacances... :
 - **absence de ZNT riverains pendant les périodes de fermeture annuelle connues.**
2. Résidences secondaires, gîtes ou autres occupations occasionnelles :
 - possibilité d'absence de ZNT en cas d'absence du riverain et **SI accord écrit du propriétaire**
3. Grandes propriétés :
 - possibilité de localiser la ZNT riverains à l'intérieur de la propriété **SI accord écrit du propriétaire**

Pour les points 2 et 3, les modèles sont consultables et téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.synagri.com/synagri/phytosanitaires : infos pour les riverains>

19 mars 2021 : décision du Conseil Constitutionnel

Contexte

- Le Conseil Constitutionnel a été saisi le 31 décembre 2020 d'une Question prioritaire de constitutionnalité posée par l'Association Générations Futures et autres, portant sur le mode d'élaboration des chartes
- Sa décision porte sur le **processus d'élaboration des chartes**, jugé contraire à la Constitution (*non pas sur le fond mais sur la procédure de concertation ne garantissant pas la participation de toute personne*), et déclare donc inconstitutionnels les termes figurant dans le code rural inscrits suite au vote de la loi EGalim.

Conséquences ?

- A ce jour, 24 mars, **la profession agricole est en attente de la réponse** du Ministère de l'agriculture sur les conséquences de cette décision.

En complément d'informations, le site du Ministère



PRODUCTION & FILIÈRES

ALIMENTATION

ENSEIGNEMENT & RECHERCHE

MINISTÈRE

MENU +



Accueil > Distances de sécurité pour les traitements phytopharmaceutiques à proximité des habitations

Distances de sécurité pour les traitements phytopharmaceutiques à proximité des habitations

06/08/2020 PRODUIT PHYTOPHARMECEUTIQUE | SANTÉ PUBLIQUE



<https://agriculture.gouv.fr/distances-de-securite-pour-les-traitements-phytopharmaceutiques-proximite-des-habitations>



24/03/2021

Rendez-vous web élu.e.s des collectivités

21

Webinaire « PHYTO »

QUESTIONS / REPONSES

REGLEMENTATION ET CHARTE PHYTO RIVERAINS



CHAMBRES
D'AGRICULTURE
BRETAGNE



24 mars 2021

Webinaire « PHYTO »

PARTIE 2

INDICATEURS D'EVOLUTION DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Elisabeth Congy

Responsable de l'équipe Agronomie
- Protection des cultures et biodiversité
Chambre d'agriculture de Bretagne



CHAMBRES
D'AGRICULTURE
BRETAGNE



24 mars 2021



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

Des constats qui s'appuient sur des indicateurs

PRODUCTION & FILIÈRES

ALIMENTATION

ENSEIGNEMENT & RECHERCHE

MINISTÈRE

MENU +



Plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides : baisse sensible des ventes en 2019

- Les quantités totales de **substances actives** vendues en usages agricoles, hors produits de biocontrôle, **diminuent de 44%** entre 2018 et 2019 (-28 078 tonnes), après avoir augmenté de 18% entre 2017 et 2018 (+11 870 tonnes) ;
- Les quantités totales de **produits les plus préoccupants** vendus (cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques - CMR) **diminuent de plus de 50%** en 2019 par rapport à 2018 ;
- Les quantités de **glyphosate** vendues **diminuent de 35%** (-3 358 tonnes) entre 2018 et 2019 après avoir augmenté de +11% (+ 999 tonnes) entre 2017 et 2018 ;
- La part relative des produits de biocontrôle continue à augmenter, ce qui illustre une **substitution progressive et continue** des substances les plus dangereuses par ces produits.

Une base de donnée nationale qui renseigne des indicateurs

La BNVD

La **B**anque **N**ationale des **V**entes de produits phytopharmaceutiques par les **D**istributeurs agréés

- Alimentée depuis 2009 par les déclarations des bilans annuels des ventes de produits phytosanitaires par les **distributeurs agréés**
 - Année N-1 déclarée jusqu'au 31 mars N
- Auprès des agences de l'eau dans le cadre des dispositions relatives à la redevance pour pollutions diffuses (RPD)
- Traçabilité des ventes au niveau des distributeurs.
- Des données à manipuler avec précaution
 - fiabilisées au dernier trimestre année N : bilan disponible seulement en fin d'année suivante
 - données **ventes** différentes des données **utilisation**
 - plus d'informations : <https://files.geo.data.gouv.fr/link-proxy/www.data.eaufrance.fr/2020-12-18/5fdbff2b180bba507c758a84/bnvd-eaufrance-metadonnees-vente-20201215.pdf>

Des indicateurs pour dire quoi ?

► QSA, NODU, IFT

3 indicateurs pour des approches différentes :

- NODU : équivalent nombre d'hectares traités à pleine dose par une **substance active**. C'est L'INDICATEUR national du plan Ecophyto
- QSA : quantité totale utilisée d'une **substance active** (une même SA peut se retrouver dans différents produits commerciaux), exprimée en kg. Indicateur national, base de calcul
- IFT : nombre de doses de référence de **produits commerciaux** par ha utilisé sur une campagne. Indicateur pour l'agriculteur

➤ La BNVD alimente les indicateurs nationaux

Mais des indicateurs avec des limites

- Ne varient pas forcément dans le même sens
- Ne prennent pas en compte l'impact météo de l'année qui favorise ou pas certains bio-agresseurs, qui permettent ou pas l'utilisation de techniques alternatives

Itinéraires techniques (ITK)	Produits utilisés	Substances actives	QSA (Kg de SA/ha)	NODU (NODU/ha)	IFT (NDP/ha)
ITK avec isoproturon	QUARTZ GT	Isoproturon *	0,84	0,82	0,625
		Diflufénicanil			
ITK sans isoproturon	ARCHIPEL	Mésosulfuron	0,11	1.10	1.07
		Iodosulfuron			
	COMPIL	Diflufénicanil			
ITK sans isoproturon	DEFI	Prosulfocarbe	2,1	1,03	1,17
	COMPIL	Diflufénicanil			

* Isoproturon aujourd'hui interdit

Exemple désherbage Blé

Un ensemble d'indicateurs est nécessaire pour analyser

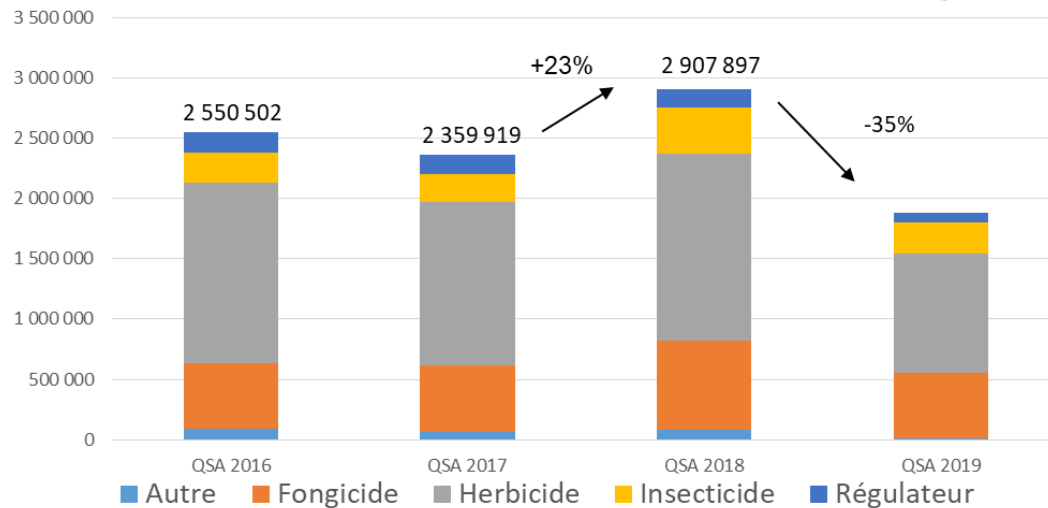
Evolution des ventes Bretagne

QSA et NODU toutes substances (2016/2019)

source DRAAF Bretagne

QSA

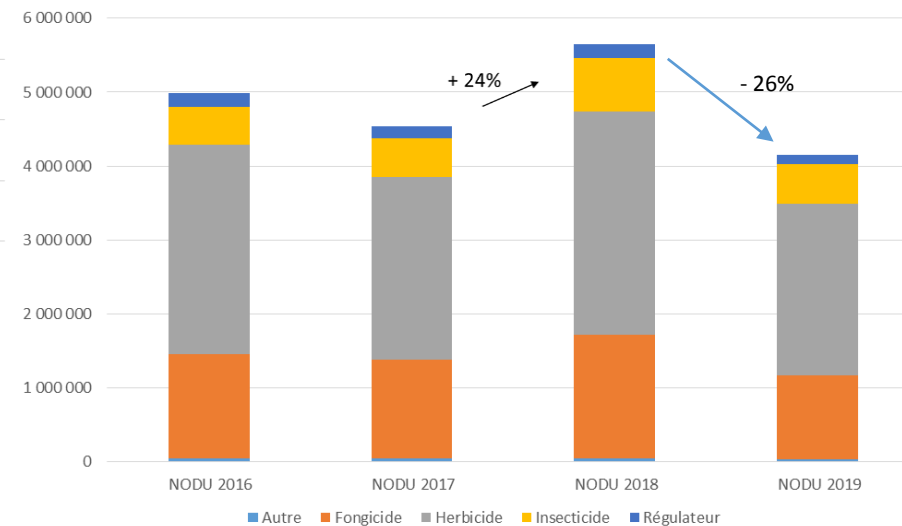
Evolution des ventes de 2016 à 2019 en Kg



- ❖ - 26 % entre 2016 et 2019
- ❖ - 6 % entre 2016 et la moyenne 2018/2019

Des évolutions différentes selon les familles entre 2016 et 2019

NODU Bretagne de 2016 à 2019



NODU

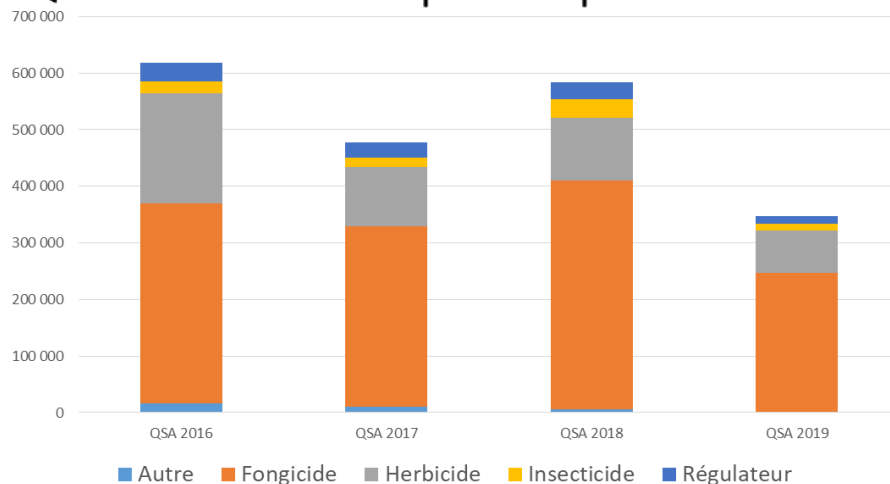
- ❖ - 17% entre 2016 et 2019
- ❖ - 2% entre 2016 et 2018-2019

QSA et NODU – Substances préoccupantes (2016 / 2019)

source DRAAF Bretagne

QSA

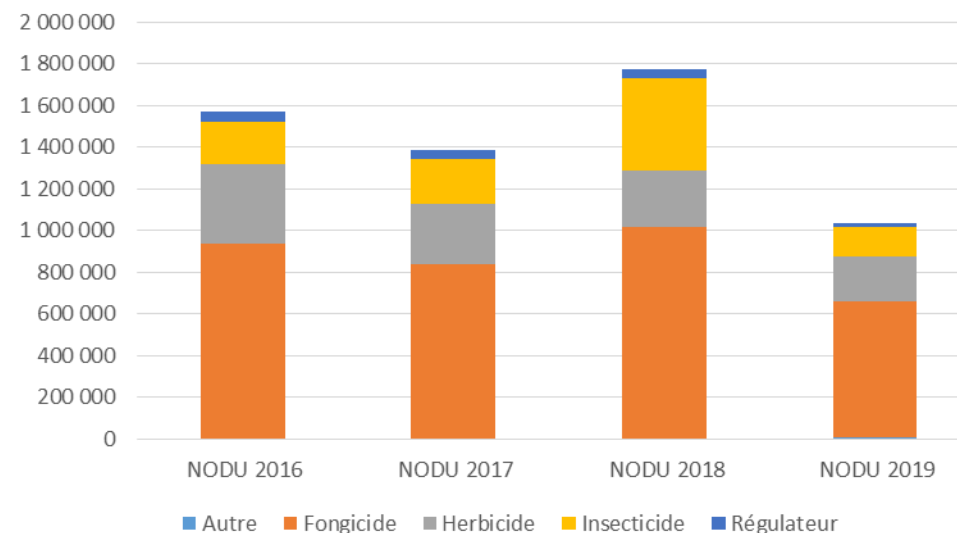
QSA des substances préoccupantes



- ❖ - 44 % entre 2016 et 2019
- ❖ - 25 % entre 2016 et 2018-2019

Une majorité de fongicides

NODU des substances préoccupantes



NODU

- ❖ - 34 % entre 2016 et 2019
- ❖ - 11% entre 2016 et 2018-2019

Évolution des ventes – Biocontrôle

- **Incitation du plan national à la substitution des produits les plus préoccupants (et les autres) par des produits de biocontrôle**

Code rural art L.253-6

- **Le biocontrôle est le recours à**

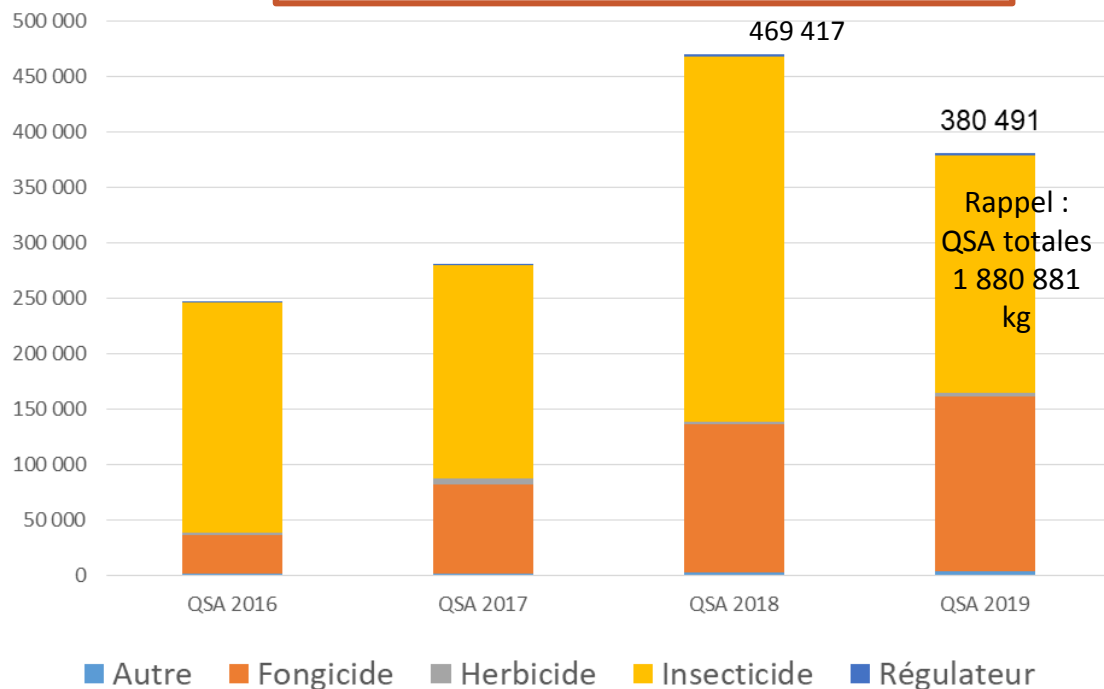
« des agents et produits utilisant des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures, qui comprennent en particulier

- d'une part, les macro-organismes
- d'autre part, les produits phytopharmaceutiques comprenant des micro-organismes, des médiateurs chimiques (comme les phéromones...) et des substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale ».

Place du biocontrôle en QSA et NODU

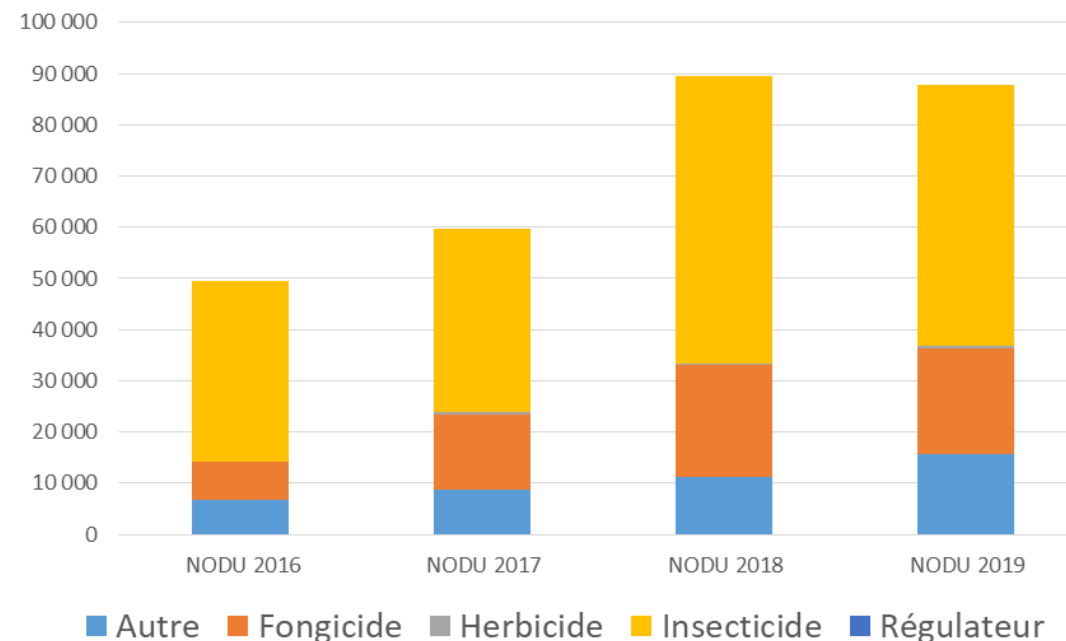
Évolution des QSA

- ❖ 8 % des qté vendues en 2016
- ❖ 20 % des qtés vendues en 2019



Évolution des NODU

- ❖ + 77,5 % entre 2016 et 2019



En majorité:

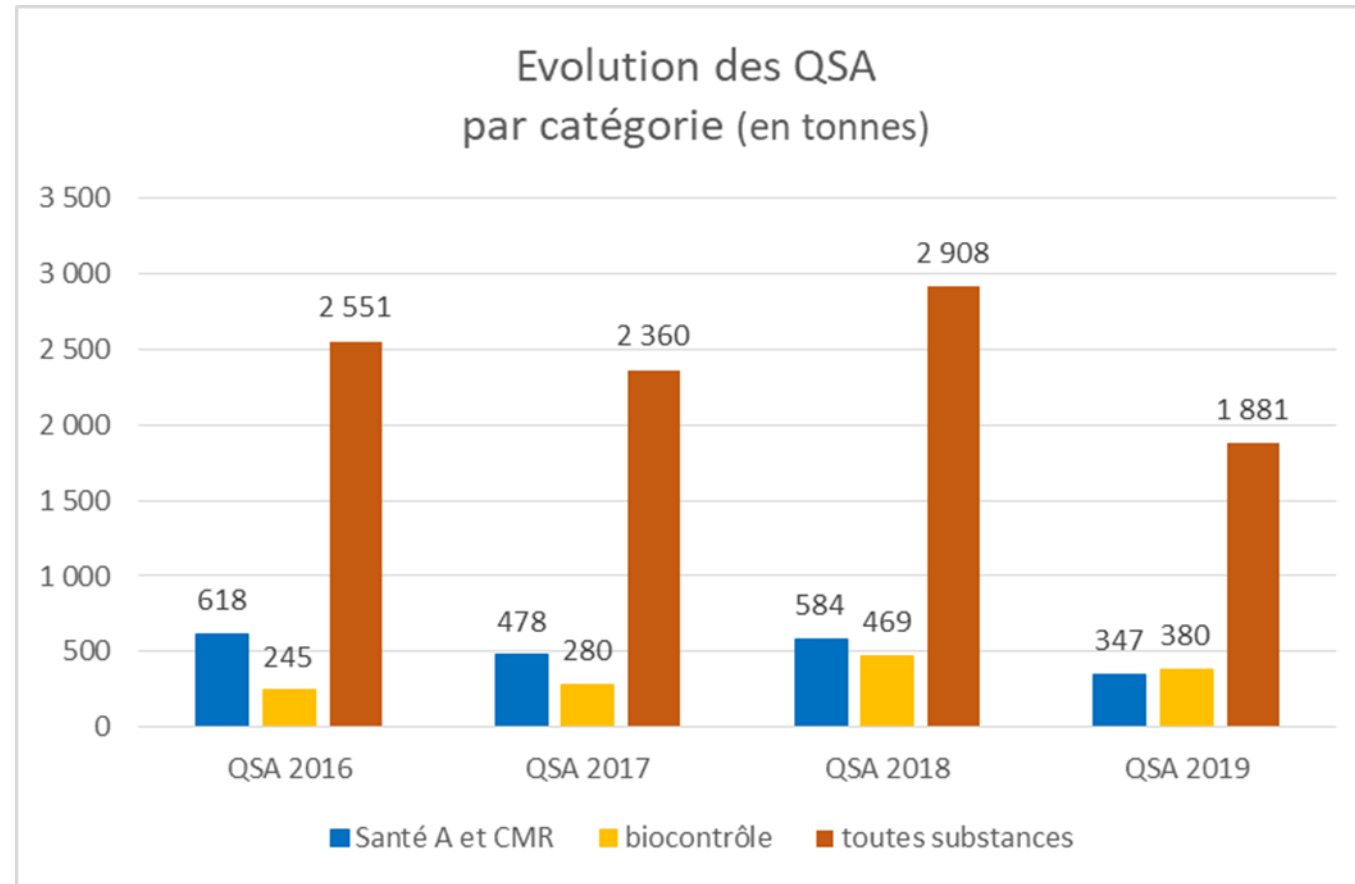
- ❖ huile de vaseline sur pomme de terre (insecticide)
- ❖ soufre sur céréale (fongicide)

Base nationale des ventes - conclusion

- Tendance globale à la **baisse des quantités de produits vendus** en Bretagne
- **Baisse d'utilisation des produits les + toxiques**
- **Augmentation des produits de biocontrôle**

À noter

- **Développement du désherbage mécanique** (enquête BV DRAAF 2018)
 - ¼ des exploitants pratiquent le désherbage alternatif



Indicateur IFT agriculteur

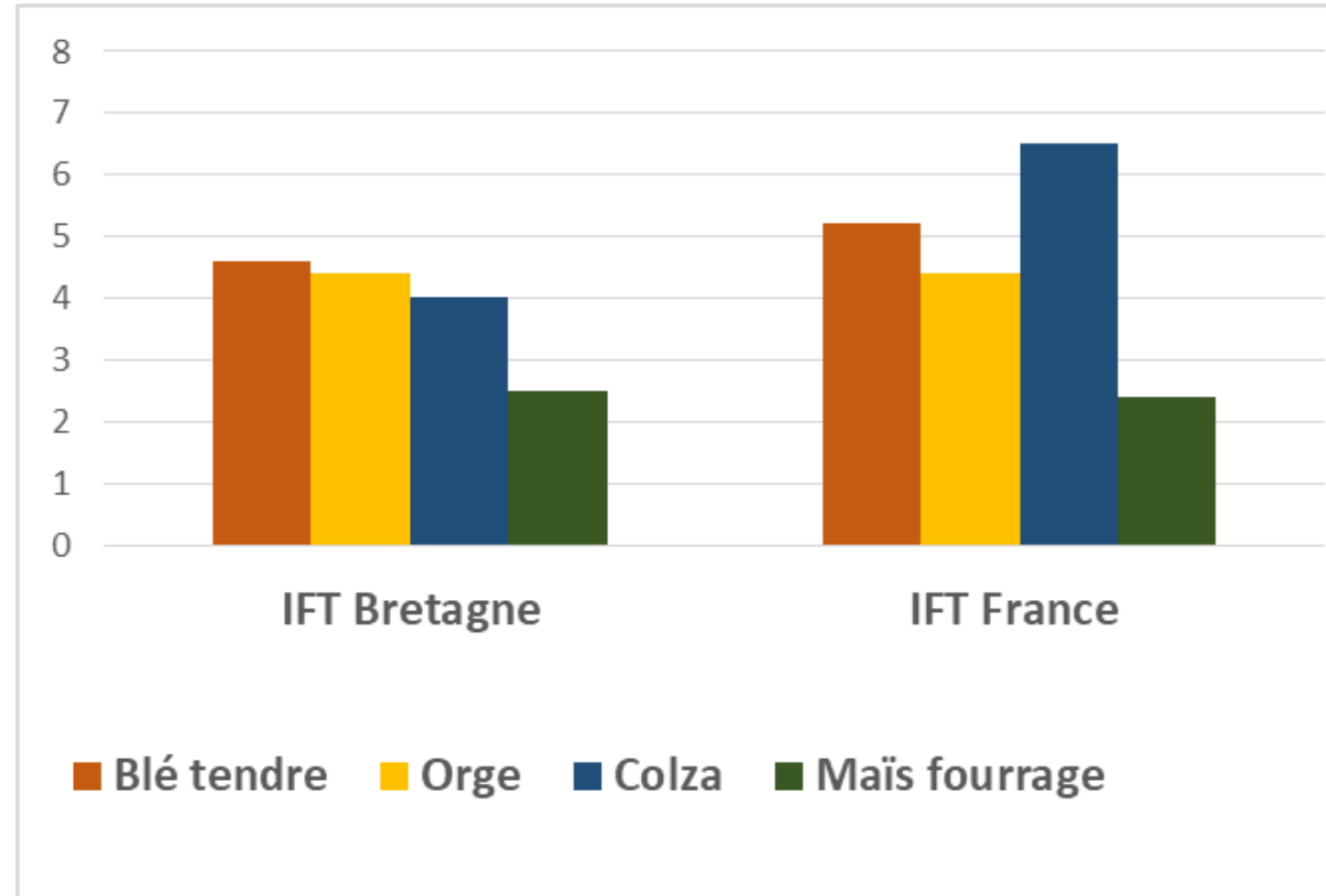
- ▶ **L'IFT comptabilise le nombre de doses de référence utilisées par hectare au cours d'une campagne culturale. Il est:**
 - calculable pour un ensemble de parcelles, une exploitation ou un territoire
 - calculable par grandes catégories de produits (herbicides, fongicides, insecticides ...).
- ▶ **Pour un exploitant agricole, l'IFT permet**
 - d'évaluer ses progrès en termes de réduction de l'utilisation des produits phyto
 - de situer ses pratiques au regard de celles du territoire
 - d'identifier les améliorations possibles.
- ▶ L'IFT est utilisé en particulier pour le [plan Ecophyto](#) et le [projet agro-écologique](#).
 - Pour en savoir plus
<https://agriculture.gouv.fr/indicateur-de-frequence-de-traitements-phytosanitaires-ift>

Indicateur IFT agriculteur

Des références nationales et des références régionales – enquêtes AGRESTE

Utilisé dans certaines politiques publiques

- MAEC,
- groupes DEPHY et 30 000, GIEE,
- HVE
- ...



Webinaire « PHYTO »

QUESTIONS / REPOSES

INDICATEURS D'EVOLUTION DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES



CHAMBRES
D'AGRICULTURE
BRETAGNE



24 mars 2021

Webinaire « PHYTO »

PARTIE 3

TEMOIGNAGE DE JEAN-MARC LE THIEC SUR SES PRATIQUES

Clarisse Boisselier

Conseiller agronomie et cultures biologiques –
Animatrice groupe DEPHY Ferme Ecophyto
Chambre d'agriculture de Bretagne

Jean-Marc Le Thiec

Agriculteur à Béganne (56) - Membre du groupe DEPHY



CHAMBRES
D'AGRICULTURE
BRETAGNE



24 mars 2021

Un produit phytosanitaire ça sert à quoi ?



Ce sont des produits qui servent à protéger les plantes

- **Contre les mauvaises herbes**

Elles peuvent prendre l'eau, la nourriture et la lumière destinées aux cultures

- **Contre les insectes, limaces**

Ils peuvent manger les cultures, les piquer ou leur transmettre des maladies

- **Contre les maladies**

Elles affaiblissent la plante et parfois la détruisent



C'est comme les médicaments, c'est pas n'importe comment !

Si la plante n'est pas en danger, on évite de traiter.

Si besoin, on peut soigner les plantes :

- avec un traitement adapté,
- bien dosé,
- apporté au bon moment.



Observer ses cultures,
Respecter les seuils d'intervention,
utiliser des outils d'aides,
les bulletins d'avertissement...

Comment les agriculteurs limitent l'usage des phytosanitaires ?

Faire des rotations



Choisir des cultures moins sensibles, des variétés plus résistantes

Couvrir le sol



Anticiper pour protéger



Adapter les dates et la densité de semis

Faire des faux semis, labourer



Associations de cultures, de variétés

Gérer les résidus de récolte (/ fusariose, pyrale...)



Favoriser les auxiliaires

Traitement phytosanitaire

Choix des matières actives, adaptation de la dose



Intervenir si besoin :

Matériel bien réglé, bonnes conditions

Passage mécanique



Chacun choisit ses leviers selon sa situation

Deux façons de faire d'agriculteurs très différentes.

→ peu importe sa situation et ses objectifs, chacun a réussi à réduire tout en restant satisfait

MAIS chacun a :

- ses contraintes (surfaces, accessibilité des parcelles, temps de travail, type de sol...)
- sa « tolérance » du risque
- ses propres décisions
 - « Je suis prêt à perdre quelques quintaux si je gagne du temps pour l'élevage »
 - « Je veux maintenir mon rendement et ne prendre aucun risque sanitaire »



Pour retrouver la vidéo sur internet :

<http://www.bretagne.synagri.com/synagri/dephy---video-reussir-la-reduction-des-phytos-et-gagner-en-autonomie-c-est-possible>

Webinaire « PHYTO »

QUESTIONS / REPOSES

TEMOIGNAGE



CHAMBRES
D'AGRICULTURE
BRETAGNE



24 mars 2021

Webinaire « PHYTO »

PARTIE 4

L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE



**CHAMBRES
D'AGRICULTURE
BRETAGNE**

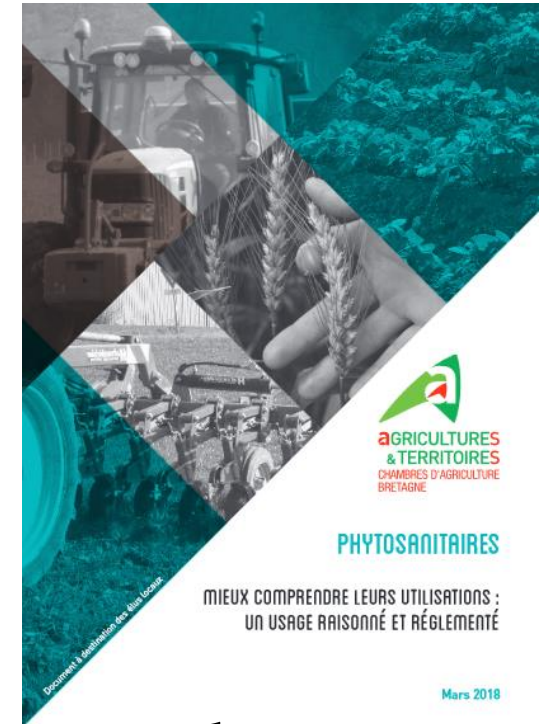


24 mars 2021

La Chambre d'agriculture à vos côtés

Se tenir informé

- **Newsletter collectivités trimestrielle** : actualité réglementaire, témoignages, partages d'expériences... (dernière en date le 11 mars dernier). Lien pour [s'inscrire](#)
- A partir d'**avril 2021** : **Site Web** de la Chambre d'agriculture à destination des **collectivités**
- **Guide à destination des collectivités** « Phytosanitaires, mieux comprendre leurs utilisations »



Guide



24/03/2021



Rendez-vous web élu.e.s des collectivités

42

Actions des Chambres d'agriculture pour favoriser le dialogue

Favoriser le dialogue entre agriculteurs et habitants

- Flyer questions/réponses grand public [« Les phytos parlons-en »](#)
- Actions de communication favorisant l'interconnaissance : réunion d'information, médiation, portes ouvertes en exploitation, rando-ferme, articles dans la presse...

THORIGNÉ-FOUILLARD (35) :
LE DIALOGUE POUR DÉNOUER LES INCOMPRÉHENSIONS SUR LES PHYTOSANITAIRES



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE
BRETAGNE

24/03/2021



LE MAGAZINE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE
iroise
49 SEPTEMBRE 2020
WWW.PAYSIROISE.COM

Rendez-vous web élu.e.s des collectivités

Flyer



43



Quelques actions des Chambres d'agriculture de Bretagne sur la réduction des phytos

Des expérimentations menées sur nos stations expérimentales à Kerguéhennec (grandes cultures) et à Auray (maraîchage) :

- **vidéo** de présentation de la station de Kerguéhennec : <https://www.youtube.com/watch?v=d7CSzFaaSB8>
- + d'infos sur notre **station expérimentale de Kerguéhennec** et nos programmes de recherches : [cliquez ici](#)
- En savoir plus sur notre **station expérimentale en maraîchage à Auray** : [cliquez ici](#)

Diffusion de conseils dans la conduite des cultures : application Conseil Cultures BZH, articles presse agricole, Flash infos territoires, Newsletter, portes-ouvertes Innov'action, conseils individuels...



Quelques actions des Chambres d'agriculture de Bretagne sur la réduction des phytos

Nos formations pour les agriculteurs en conventionnel et en bio :

- <http://www.formation-agriculteurs.com/exploitants/cultures-maraichage/>
- <http://www.formation-agriculteurs.com/formations-bio/>

Accompagnement de Groupes d'agriculteurs Dephy et autres groupes

- Les Chambres d'agriculture de Bretagne accompagnent, depuis 2014, **3500 exploitations bretonnes engagées dans des démarches** (groupes Dephy, 30 000, MAE...) **pour réduire l'utilisation des phytos et partager leurs pratiques**. Les résultats sont encourageants : en moyenne, le nombre de doses phytos utilisées a baissé de 30% en 4 ans au sein des réseaux de fermes tests.

La Chambre d'agriculture à vos côtés

Vos contacts de proximité

- 25 antennes sur toute la Bretagne
- 27 élus référents
- 20 territoires
- 20 chargés d'animation territoriale

Vos contacts Chambre d'agriculture pour les territoires :

- MORBIHAN : [voir les contacts 56](#)
- ILLE ET VILAINE : [voir les contacts 35](#)
- COTES D'ARMOR : [voir les contacts 22](#)
- FINISTERE : [voir les contacts 29](#)



**Pour toutes questions en lien
avec l'agriculture :
n'hésitez pas à nous contacter !**

La Chambre d'agriculture à vos côtés

Des rencontres à venir :

- ➔ **Visite de la station expérimentale maraîchère des Chambres d'agriculture le 10 juin à Auray** : « *Les conditions de réussite pour un projet d'alimentation locale* » sur 3 ateliers (alimentation, installation-transmission-économie, technique expérimentation)
- ➔ **4^e édition de la « journée des territoires » au SPACE** en septembre (15 ou 16 septembre)

Encore 2 rendez-vous web à venir

Energie-climat : changement climatique
et conséquences ; Plan Climat - enjeux
& solutions de l'agriculture bretonne

> **Jeudi 25 mars**

de 11h à 12h

Foncier-urbanisme :
mieux cerner les acteurs et les outils
du foncier et de l'urbanisme sur votre territoire

> **Mardi 30 mars**

de 11h à 12h

S'inscrire : [cliquez ici](#)